

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
18 janvier 2010

Affiché le
26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, René MOLINARI, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, , Jean-Louis TENDAS, , Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Martine BELLARIA donne procuration de vote à Delphine BRAUN
Bernard FERY donne procuration de vote à Jean-Louis TENDAS
Chantal COMBE
Claude GABRIEL

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
CONSIDERANT que le Président du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois a transmis à la ville de Briey le 12 octobre 2009 le rapport d'activité 2008,
CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2008 du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

2 - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DITE DE « GRAND PASSAGE » SUR LA COMMUNE DE BRIEY (SITE DE BROUCHETIERE)- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi suscitée,
VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure et la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
VU la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briey du 13 octobre 2009 relative au présent projet,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Jarny du 23 octobre 2009 relative au présent projet,
VU les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPO relatives au présent projet en dates des 27 octobre 2009 et 14 janvier 2010,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente,
VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente,
CONSIDERANT que par les délibérations ci-dessus visées, la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO) ont acté le principe de partenariat pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage dite de « *grand passage* » à Briey sur le site de Brouchetière ;
CONSIDERANT que le projet évoqué plus haut est éligible à la Première part de la Dotation de Développement Rural (DDR) et peut donc bénéficier suivant le plan de financement annexé, d'une subvention complémentaire de **150 000 €** maximum ;
CONSIDERANT que la CCPO en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est seule éligible à la première part de la Dotation de Développement Rural ;
CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de ce projet soit assurée par la CCPO et qu'à cette raison financière s'ajoute une raison technique : la maîtrise d'oeuvre du projet initial soumis aux instances délibérantes des personnes morales visées-ci dessus a été assurée par les services techniques de la CCPO ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REITERE** sa volonté de **CREER** une aire d'accueil des gens du voyage dite de « *grand passage* » à Briey sur le site de Brouchetière ainsi que d'une aire d'accueil répondant aux normes techniques du décret 2001-569 du 29 juin 2001 susvisé et destinée à satisfaire aux obligations réglementaires en la matière des Villes de Briey, de Jarny et de la CCPO ;
- **VALIDE** pour les motifs évoqués plus haut le projet de convention de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente ;
- **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage visant à confier à la CCPO la réalisation de l'aire de grand passage (document joint à la délibération) et tous les actes afférents ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge, selon les modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la part des dépenses non couvertes par les subventions.

3 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S. – ANNEE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 02 mars 2009 attribuant une subvention d'un montant de 13 749,92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'exercice 2010, au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale correspondant à une cotisation égale à 1 % du montant des salaires nets imposables, **soit 14 100,63 €**.

4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville, de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 22 décembre 2009 concernant :

- le titre 509 (article 17) de l'année 2008 pour un montant de 300,00 € (classe de découverte),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** l'admission en non valeur :
- d'un montant de **300,00 €** relatif au titre 509 de l'année 2008.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX « ARCHITECTES DE L'URGENCE » DANS LE CADRE DU TREMBLEMENT DE TERRE A HAÏTI

Le 12 janvier 2010, un énorme tremblement de terre a frappé Haïti près de la capitale Port-au-Prince, provoquant une « catastrophe majeure » dans le pays le plus pauvre des Amériques et présage de plus de 200 000 morts.

Il est d'ores et déjà établi que le séisme a ravagé une majorité des grands bâtiments de la ville. Port-au-Prince est « complètement détruit » et les communications sont toujours coupées. Les dégâts matériels seront donc très importants.

La fondation « Architectes de l'urgence » a été créée en avril 2001 lors des inondations de la Somme. Architectes, ingénieurs et planificateurs utilisent leurs expertises professionnelles afin d'apporter une aide appropriée et durable à toutes les victimes de catastrophes naturelles, technologiques ou humaines, sans distinction de nationalité, de sexe ou de religion.

Les Architectes de l'Urgence ont également participé à un colloque dans le cadre de la 8^{ème} édition « *Impressions d'Architecture 2006* » à Briey.

La fondation « Architectes de l'urgence » envoie sur place une équipe de professionnels composée d'experts français de métropole et des Antilles ainsi que du Canada. Ils ont pour mission l'évaluation technique des dommages pour la mise en sécurité des populations et pour porter une première assistance aux victimes.

Les besoins sont donc immenses et urgents, c'est pourquoi la fondation « Architectes de l'urgence » lance un appel aux dons pour une aide d'urgence afin de porter secours aux milliers de sinistrés.

A ce titre, un support financier est utilisé de façon professionnelle afin de mettre en place des reconstructions de qualité et des programmes de formation.

La Ville de Briey souhaite en conséquence octroyer une subvention à cette fondation d'un montant de 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **3 000 €** à la fondation « Architectes de l'urgence » dans le cadre du tremblement de terre à Haïti.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2010 – RESTAURATION AU CIMETIERE OUEST

Le cimetière Ouest de la ville de Briey situé entre l'avenue Albert de Briey et la rue Emile Gentil possède une architecture funéraire de bonne tenue. Les affres du temps ont endommagé une partie des édifices et notamment les murs d'enceinte et l'accès situé du côté de la rue Emile Gentil.

La ville de Briey engagé depuis quelques années une restauration du cimetière Ouest par la réfection d'une partie du mur d'enceinte, la restauration du bâtiment du gardien du cimetière, les escaliers entre la partie haute et basse, ainsi que l'aménagement d'un espace pour les indigents ou encore un carré des anges. Elle entend poursuivre ses efforts pour achever la restauration de l'ensemble du site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 9 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle relative à la DGE 2010,

VU le dossier technique établi par le service aménagement et urbanisme de la Ville de Briey en date du 16 janvier 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la restauration du monument du cimetière Ouest tel que décrit en annexe pour un montant de 53 303,00 € HT,
- **SOLLICITE** au titre de la DGE 2010 une subvention de 15 990,09 € représentant 30% du montant hors taxe de l'opération,
- **PRECISE** que ce projet sera réalisé au 1^{er} semestre 2010 et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010,
- **PRECISE** de plus que conformément à la circulaire susvisée, ce projet n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
Travaux 53 303,00 € HT	DGE Etat 15 990,90 €
TVA à 19,6 % : 10 447,39 €	FCTVA 9 869,83 €
	Ville de BRIEY 37 889,66 €
TOTAL en € TTC 63 750,39	TOTAL en € TTC 63 750,39

7 - AVENANT N° 14 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002

Le projet d'avenant n° 14 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de supprimer la prestation P2 relative aux bâtiments 9 à 13 bis avenue de la République (site USE), biens ayant fait l'objet d'une autorisation de cession suivant le délibération sous- visée, d'un montant de 1 801,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'avenant n° 14,

VU les délibérations du conseil municipal et notamment la délibération du 17 décembre 2009 relatives aux cessions sus-visées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

8 - AVENANT N° 15 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002

Le projet d'avenant n° 15 au contrat de conduite et d'entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objets de :

- Définir la nouvelle redevance P1 (fourniture de combustible) pour le bâtiment du Centre Local d'Insertion situé impasse Saint Antoine suite au passage au gaz de la chaufferie,
- Modifier les formules de révision du P1 afin d'y inclure la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel qui s'appliquent à l'ensemble des locaux à l'exception notamment de ceux à usage d'habitation au *pro rata* de la superficie destinée à ce dernier,
- Définir le mode de facturation des locations de compteurs gaz,
- Mettre à jour la liste du matériel pris en charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet d'avenant n° 15 annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

9 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) POUR UN PASSAGE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, dite loi UH ;
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-19, qui fixe au 1^{er} janvier 2010 la limite d'approbation des révisions simplifiées des POS ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le POS de la commune de Briey, actuellement en vigueur ;
VU les délibérations du Conseil Municipal relatives aux conventions de maîtrise foncière et à la mise en place d'une ZPPAU ci-dessus visées ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 relative à la révision générale du POS de la Ville de Briey et sa transformation en PLU ;

CONSIDERANT que par sa délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ↳ de la transformation du POS de la Ville de Briey en PLU suivant les dispositions légales et réglementaires visées ci-dessus,
- ↳ de la création d'un Comité de pilotage, Présidé par Monsieur François DIETSCH, 1er Adjoint au Maire,
- ↳ de fixer le nombre des membres dudit comité à cinq,
- ↳ de procéder à l'élection desdits membres par le conseil municipal parmi ses pairs à la représentation proportionnelle à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le nombre des membres dudit comité de cinq à six ;

- **PROCEDE** à l'élection au bulletin non secret parmi ses pairs des six membres du comité de pilotage susvisé à la représentation proportionnelle, soit :
 - François AUBURTIN
 - Jean-Luc COLLINET
 - Valérie EDER
 - Carol ROTT
 - Bernard FERY
 - Gérard KERMOAL

10 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 190 – Chemin Derrière Le Château – ACQUISITION D'UNE POMPE ET DE DEUX CITERNES D'EAU

Par délibération en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'acquisition par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 190 au prix de 3000 € hors droits et taxes à Monsieur Hubert CHAUDRON demeurant 21 Grand' Rue - 54150 Briey.

Monsieur Hubert CHAUDRON a proposé à la Ville, de lui céder pour la somme de 250 € les deux citernes d'eau de 1000 litres et la pompe à eau attenante permettant des les alimenter à partir du puits existant sur cette terrasse.

Cette acquisition permettrait de résoudre le problème d'alimentation en eau pour l'arrosage des terrasses voisines occupées par le Chantier d'insertion (jardin médiéval).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2009 relative à la cession susvisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey des deux citernes de 1000 litres et de la pompe à eau attenante au prix de 250 € auprès de Monsieur Hubert CHAUDRON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'acquisition des éléments susvisés.

11 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DE BRIEY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET L'ASSOCIATION ALISES POUR L'ANNEE 2010

Depuis le 6 juillet 2000, la commune de Briey confie à l'association ALISES l'animation, l'encadrement et la gestion de l'action chantier d'insertion.

La convention conclue pour l'année 2009 arrive à son échéance le 31 décembre 2009.

La Ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey souhaitent confier, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour 12 mois, à l'association ALISES, l'animation l'encadrement, et la gestion de **l'action chantier d'insertion à dominante espaces verts, murs en pierres sèches, second œuvre bâtiment et l'aide logistique à l'organisation de manifestations municipales et communautaires.**

Ce chantier conformément à la circulaire DGEFP N°00-20 de juin 2000, peut comprendre un **volet prestation du secteur marchand.**

1. Obligations de l'association

L'Association ALISÈS est responsable du contenu de l'action.

Elle est employeur et assure la gestion de l'ensemble du personnel.

Elle assure l'encadrement technique du chantier, dans un souci de qualité de réalisation des travaux, de sécurité pour le personnel, l'accompagnement socio professionnel basé sur l'application de la méthode ADVP et la coordination générale de l'action.

Elle organise, en fonction du besoin des personnes, la mise en place et le suivi de formations complémentaires.

Elle assure la coordination entre les services techniques municipaux et communautaires et l'encadrement technique du chantier, participe aux réunions de chantier.

L'association est responsable de l'animation du groupe de coordination et de suivi.

2. Engagement de la Commune et de la Communauté de Communes :

La Ville et la Communauté de Communes proposent les travaux à réaliser, participent à leur planification, assurent la fourniture du matériel et des matériaux.

La Ville de Briey met à disposition un vestiaire pour les salariés.

La Ville et la Communauté de Communes financent la partie qui leur revient à leur budget prévisionnel respectif dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Elles nomment des référents au sein de leurs services pour le suivi des travaux dans le cadre des réunions de chantier, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques pour la Ville et le Directeur Général des Services pour la Communauté de Communes.

Elles participent au recrutement des contrats aidés dans le cadre de la commission de sélection du groupe de suivi, au groupe de coordination et au groupe de suivi.

Elles prennent en charge les assurances des travaux et l'assurance dommage ouvrage si nécessaire.

3. Organisation du chantier :

Le chantier d'insertion « *Les mille marches* » de Briey et de la Communauté de Communes du Pays de Briey sera organisé sur la base d'une équipe de 12 personnes accompagnées par un encadrant technique responsable des travaux et de la progression pédagogique et par un travailleur social.

Il se déroulera à partir des vestiaires mis à disposition par la commune.

Le contenu des travaux et des prestations et le financement du chantier sont indiqués dans les articles 5 et l'article 6 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association ALISES ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUVELER** la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey, la Communauté de Communes du Pays de Briey et l'Association ALISES pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2010**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Communauté de Communes du Pays de Briey, la Ville de Briey et l'Association ALISES dont le projet est annexé à la présente délibération.

12 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Comme les années passées, la municipalité a organisé au travers de la commission « Animations festives et commerciales » et du jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : Balcons et Maisons.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

Balcons : 100 euros chacun

Maisons : 100 euros chacune

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal ci-dessus désigné et joint à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités d'organisation du concours 2009 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury.

13 - PASS FONCIER – MISE EN PLACE DE 10 AIDES COMMUNALES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre du dispositif du **PASS-FONCIER®** sur le territoire communal et a adopté le principe de 10 subventions.

Par une nouvelle délibération en date du 25 mai 2009, il a été décidé de mettre en place 10 aides communales supplémentaires.

A ce jour, les 20 aides ont été attribuées en totalité ce qui a notamment donné lieu à la délivrance de 20 permis de construire supplémentaires en 2009, permettant ainsi à la Ville de Briey d'augmenter d'environ 23 % le nombre de permis de construire par rapport à 2008 alors que les statistiques publiées en janvier 2010 font état d'une baisse de 17 % de mises en chantier sur le territoire national.

Le dispositif du **PASS-FONCIER®** s'applique désormais aux logements neufs acquis dans les immeubles collectifs et prend alors la forme d'un prêt consenti par un collecteur 1% logement (CIL. Exemple : Cilgère, Cilest, Alliance, ...) à hauteur de 30 % du montant avec un maximum de 40 000 € en zone B2 dans laquelle est située Briey.

Pour l'achat ou la construction d'une maison individuelle, le dispositif offre désormais 2 possibilités aux accédants :

- soit le CIL achète le terrain à hauteur de 40 000 € (montant pour la zone B2) maximum et l'accédant achète ce dernier majoré des intérêts au plus tard à l'issue du remboursement de son prêt pour la construction,
- soit le CIL consent un prêt de 40 000 € maxi à l'accédant pour l'acquisition du terrain. L'accédant ne rembourse que les intérêts pendant la durée de remboursement de son prêt construction puis à l'issue de ce dernier il rembourse le capital de 40 000 €.

Pour mémoire, les accédants doivent répondre aux critères ci-après pour bénéficier du PASS :

- être *primo accédant* de sa résidence principale c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la demande ;
- bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement, attribuée sous forme de subvention ou de bonification de prêt, d'un montant minimum :
 - de 3 000 € pour 3 personnes et moins,
 - de 4 000 € pour 4 personnes et plus ;
- réaliser la construction d'une maison individuelle et justifier à cet effet, d'un contrat de construction ;
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA étant précisé que les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'accédant ainsi que ceux de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement, établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle la décision prise par le collecteur d'octroyer le PASS-FONCIER® est signée par l'accédant (année n -2).

Le remboursement partiel par l'état des aides communales est à ce jour toujours en vigueur et porte sur les montants suivants :

- 1 000 € pour une aide communale de 3 000 €
- 2 000 € pour une aide communale de 4 000 €

Afin de maintenir les effets dynamisants du PASS-FONCIER®, considéré par la Ville comme un élément fort de relance économique dans un marché fortement dépressif, il est proposé de mettre en place 10 aides communales supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivant (L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants relatifs au bail à construction,

VU la Loi portant engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et ses décrets d'application,

VU la Convention entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement et la Caisse des dépôts et consignations sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006, modifiée par notamment par l'avenant du 27 septembre 2007,

VU le décret du 5 mars 2008 et notamment son article 57,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPB en date 16 décembre 2008 « système urbanisme de pass foncier »,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 26 janvier 2009 et du 25 mai 2009 susvisées,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER® signée avec CILGERE EST,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 10 **PASS-FONCIER®** supplémentaires,
- **PRECISE** que les évolutions légales et réglementaires seront prises en compte automatiquement dans le cadre du versement de la subvention communale sans nouvelle délibération.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME LORRAINE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

La Ville de Briey a engagé depuis plusieurs années une démarche environnementale visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Depuis janvier 2008, la flotte automobile mise à disposition des services municipaux est dotée de véhicules à moteur diesel répondant à la norme EURO 4

Pour l'ensemble de la flotte, soit 7 véhicules légers et 1 poids lourds utilisant de l'énergie fossile, il est projeté, à l'échéance des contrats de location et d'amortissement du PL, de s'orienter d'ici à 2011 vers des véhicules électriques chaque fois que cela sera en adéquation avec l'usage qui en est fait.

Dans l'immédiat et pour répondre aux besoins des services techniques de la Ville de Briey dans le domaine de l'entretien de la voirie communale et des espaces verts, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule électrique présentant des caractéristiques techniques suffisantes pour accéder sans difficulté en Vieille Ville, autour du plan d'eau de la Sangsue et dans tous les espaces où la largeur des voies est de faible dimension.

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite « LAURE », fixe un minimum de 20% de « véhicules propres » pour les flottes des collectivités territoriales composées de plus de 20 véhicules.

Bien que non impérativement concernée compte tenu de ce seuil, La Ville souhaite toutefois acquérir un véhicule électrique pour contribuer à la limitation des rejets polluants tout en répondant aux spécificités techniques de ses services.

L'ADEME Lorraine soutient financièrement ce type d'acquisition.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès de l'ADEME Lorraine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques suivant les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics,
- **SOLLICITE** une subvention de 3000 € auprès de l'ADEME Lorraine dans le cadre du plan de demande de subvention à l'acquisition de véhicules électriques par les collectivités mis en place par l'agence de la maîtrise de l'énergie,
- **S'ENGAGE** à reporter les crédits d'investissement 2009 au Budget Primitif 2010.

15 - ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLESINTERNET » - ANNEE 2010

Créée en 2003, l'association « VillesInternet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 janvier 2008, la Ville de Briey a adhéré à l'association « VillesInternet » et a obtenu le « **Label Ville Internet avec 2 arobaces** ».

Par délibération en date du 26 janvier 2009, la Ville de Briey a également adhéré à l'association « VillesInternet » et a obtenu un « **3ème arobace** ».

L'association « VillesInternet » propose à la Ville de Briey de s'associer à nouveau à leur action en faveur du développement de l'Internet Citoyen dans les villes et de contribuer à son fonctionnement en qualité de membre.

Cette association propose principalement :

- ◆ Une information régulière sur la vie de l'association,
- ◆ L'accès privilégié au Centre Ressources Juridique « droit de l'internet et collectivités locales »,
- ◆ L'édition en ligne de nos textes ou études,
- ◆ Un accès aux mails et coordonnées téléphoniques des correspondants Villes internet dans les collectivités,
- ◆ L'exemption des frais du Label Ville Internet,
- ◆ La possibilité d'être informé en direct des dernières initiatives des villes.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2010 s'élève à **205,48 euros**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2010 à l'association « Villesinternet » pour un montant de **205,48 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Pour extrait conforme,